



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE LEDONIENNE

Préambule

Le présent Règlement Intérieur a vocation à faciliter le fonctionnement interne de l'association. Il s'applique aux membres de l'association UNION SPORTIVE LEDONIENNE (dénommée U.S.L dans le texte qui suit) et aux spectateurs qui assistent aux activités. Il est affiché à l'entrée du gymnase et au siège de l'association. Il peut être modifié au cours d'une Assemblée Générale. L'adhésion à l'association implique pour les licenciés et leurs représentants légaux l'acceptation de ce Règlement Intérieur.

Article 1 : Inscriptions, licences, mutation.

Tout adhérent au club de U.S.L doit, pour pouvoir participer aux entraînements et aux compétitions, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires.

- Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de la saison pour quelque raison que ce soit.
- Les personnes qui le désirent peuvent bénéficier d'une période d'essai gratuite de 2 à 3 séances sous réserve d'être couvert par une assurance responsabilité civile.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans un club la saison précédente doivent faire la demande de mutation, conformément au règlement de la FFHB. Les frais concernant les droits de mutation sont intégralement pris en charge par l'U.S.L.

Lors de recrutements de joueurs ou joueuses issu(e)s d'un autre club FFHB, les frais concernant les droits de mutation sont pris en charge par l'U.S.L. Le joueur ou la joueuse muté(e) devra fournir un chèque de cotisation ainsi que l'ensemble des documents demandés pour la création de licence. Le conseil d'Administration se réserve la possibilité de proposer une prise en charge de la cotisation pour la première saison.

En cas de blessure, les responsables d'équipes veilleront aux soins du joueur et se chargeront d'avertir les parents du joueur ainsi qu'un membre du bureau. Cette blessure doit également être inscrite sur la FDME si elle a lieu pendant une rencontre officielle.

La déclaration de sinistre doit, quant à elle, être réalisée en ligne par le licencié.

Article 2 : Accès aux installations

1. Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'US Lons est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

2. L'accès à l'extension du cosec s'effectue sous la responsabilité des membres du C.A, de la commission animation et des entraîneurs la semaine comme les week-ends de matchs.

Article 3 : Horaires des créneaux affectés

Les créneaux d'entraînements sont répartis en fonction des sections. Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du bureau directeur. Les joueurs et les entraîneurs s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires fixés. Les joueurs ainsi que les entraîneurs doivent se présenter en tenue et avec le matériel nécessaire (gourdes, ballons,...) au bord du terrain 10 min avant le début de l'entraînement. L'accès au terrain se fait uniquement quand l'équipe présente avant a terminé son entraînement. Si l'entraînement précédent n'est pas terminé, chacun est tenu de rester calme, silencieux et de ne pas pénétrer sur le terrain.

Article 4 : Respect des installations

1. Les joueurs et les spectateurs s'engagent à respecter les installations et le matériel collectif mis à disposition. En compétition comme aux entraînements, stages vacances, réunions les joueurs doivent ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papier...) et sont tenus de laisser le terrain, les bancs et les vestiaires propres. L'usage de la colle est autorisé au COSEC mais **l'utilisation de la colle est interdite au GYMNASSE de ROUGET et au GES.**
2. En semaine à la fin du dernier créneau de la journée, l'entraîneur vérifie la fermeture de toutes les portes et s'assure de l'extinction des lumières.
3. Les règles de bon sens d'utilisation de l'extension du cosec

L'extension est un lieu de convivialité mis à la disposition de l'U.S.L par la communauté d'agglomération de Lons-le-Saunier (ECLA). Son utilisation ne peut s'affranchir d'un certain nombre de règles de bonne conduite qu'il est nécessaire de rappeler ci-dessous:

- S'il en décide l'ouverture chaque dirigeant d'équipes ou entraîneur a la responsabilité du rangement et du nettoyage de l'extension. Il peut en transférer la responsabilité à une autre personne et mobilise les personnes présentes pour le rangement.
- L'arrière du bar doit être nettoyé (balayé et lavé, la gazinière lavée, l'évier vidé et les verres rangés) après chaque utilisation. La salle doit également être balayée et les grosses tâches nettoyées.
- Dès lors que la buvette est ouverte, aucune bouteille en verre ne doit être apportée à l'extension.
- Pour les goûters d'après matchs, entraînements les bouteilles en verre apportées par les joueurs ou parents seront déposées dans le conteneur à la sortie du parking par les personnes les ayant apportées.
- Aucune nourriture ne doit rester dans les frigos après un événement. Il est normal de stocker de la marchandise le jour même, la veille ou l'avant-veille mais passé l'événement tout consommable doit être jeté ou emmené par les présents. Remarque : en cas d'accord entre les dirigeants des équipes concernées le dimanche midi une équipe peut finir les restes du buffet de la veille sous réserve de vider les frigos et nettoyer l'extension à son départ.
- En tant qu'association sportive, l'U.S.L n'a pas vocation à distribuer des boissons à prix coûtant. Seuls les joueurs, joueuses, dirigeants ainsi que les arbitres peuvent bénéficier d'une boisson offerte d'après match sur présentation "d'un ticket boisson"

- Le fait d'être bénévole derrière le bar n'autorise pas à consommer gratuitement et à volonté toute la soirée. L'argent récolté va dans le pot commun qui revient ensuite vers tous.

Article 5 : Éthique, comportement

Chaque membre s'engage à respecter la quiétude des autres dans l'ensemble des installations. Les parents sont tenus de respecter et de faire respecter le Règlement Intérieur par leurs enfants. Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable et conforme à l'éthique du club.

Le non respect du R.I, les contestations, les propos déplacés, les insultes, les menaces, les tentatives de brutalités envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, en plus d'entraîner des procédures disciplinaires fédérales peuvent donner lieu à la convocation des fautifs en commission de discipline interne. Cette dernière peut avoir recours à des sanctions telles que l'avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. Le fautif pourra également être tenu de rembourser les amendes éventuellement infligées au club.

Tout adhérent, en état d'ébriété ou sous l'influence de produits stupéfiants, lors d'entraînements ou de compétitions, sera sanctionné par un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'association (discuté en conseil d'administration).

Le bureau de l'U.S.L se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au Règlement Intérieur.

Article 6 : Participation, assiduité

Toute personne ayant pris une licence <<joueur>> au club s'engage à participer aux entraînements et aux compétitions dans lesquelles son équipe est engagée, sauf en cas de force majeure. Les absences aux entraînements ou aux compétitions doivent être signalées à l'entraîneur le plus tôt possible. Le handball étant un sport collectif, les absences injustifiées sont une marque d'irrespect envers les partenaires, entraîneurs et dirigeants du club. A ce titre, elles peuvent faire l'objet de sanctions.

Les parents des joueurs sont tenus d'accompagner leurs enfants mineurs jusqu'aux lieux d'entraînements et compétitions.

L'U.S.L peut délivrer aux familles des attestations fiscales et rembourse les frais d'autoroute sur justificatif. Chaque mois, les dirigeants d'équipes ou les entraîneurs sont tenus d'envoyer par mail un tableau déplacement actualisé ainsi que l'ensemble des justificatifs autoroute correspondants.

Article 7 : Dirigeants et parents dirigeants

Les dirigeants bénévoles, officiants au sein de l'association, sont les garants du respect de ce règlement. En ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leurs comportements, sous peine d'être soumis à de possibles sanctions internes. Chaque dirigeant d'équipe signera la charte <<les 7 valeurs fondamentales du club>> et sera soumis au même engagement qu'un joueur.

Les 7 valeurs fondamentales du club U.S.L		
<u>Le respect</u>	<u>La solidarité</u>	<u>La tolérance</u>
Se respecter soi-même et respecter ses partenaires et adversaires Respecter les règles du jeu, les arbitres, les techniciens, le public et les équipements. Permettre à chacun de pratiquer sa passion dans les meilleures conditions.	Construire une identité<<hand>> à travers l'appartenance à une équipe et à un club. Construire un esprit de corps et de groupe. Développer l'entraide et le soutien sur le terrain et dans la vie du club.	Permettre l'expression des différences. Laisser s'exprimer les talents dans la pluralité. Permettre à tous de progresser et de se réaliser sans discrimination.
<u>L'engagement</u>	<u>La combativité</u>	<u>La convivialité</u>
Participer aux prises de responsabilités. Développer le don de soi, pour son équipe et pour son club. Être assidu, ponctuel et persévérant dans sa pratique quotidienne.	Cultiver la détermination, l'engagement, dans ses actions sur le terrain. Lutter contre l'esprit de renoncement.	Accueillir les adversaires, les arbitres, les parents et les supporters. Développer la vie du club l'esprit convivial et festif. Partager cet état d'esprit avec les parents.
<u>L'esprit sportif</u>		
Être loyal et équitable envers autrui Refuser toutes formes de tricherie dont le dopage. Être exemplaire et généreux Rester humble dans la victoire et digne dans la défaite.		

Article 8 : Participation à la vie du club

Chaque membre bénéficie d'une structure et d'un encadrement de qualité fournis par le club et ses dirigeants bénévoles. Par conséquent, l'appartenance à l'U.S.L implique une participation active aux manifestations diverses organisées par le club. En d'autres termes, les dirigeants du club sont en droit de solliciter l'aide des adhérents et leurs parents.

Article 9 : Pertes et vols

L'U.S.L ne peut en aucun cas être tenu responsable de pertes, vols ou dégradations sur effets personnels commis dans les locaux du club et dans les salles sportives).

Article 10 : Parking

La circulation sur le parking non gardé est soumise aux règles du code de la route. Le stationnement ne doit pas nuire à la circulation et surtout ne pas entraver l'accès des véhicules de secours. Comme dans tout lieu public, les propriétaires éviteront de laisser des objets ou vêtements à l'intérieur de leurs véhicules. L'U.S.L décline toute responsabilité en cas d'incident survenu sur ce parking. Il est interdit de stationner le long de la salle à droite le long du Solvan.

Article 11 : Transports

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs mineurs et les joueurs adultes concernés. L'U.S.L n'est pas organisateur de ces déplacements. Le propriétaire du véhicule, qui doit être conforme en tout point à la législation, assume l'entière responsabilité des passagers. Le conducteur est responsable des personnes transportées du point de départ jusqu'au retour. En cas de sinistre, c'est l'assurance du propriétaire du véhicule qui intervient. Le conducteur doit posséder son permis avec ses points et avoir son assurance à jour de paiement.

Article 12 : Assurances

Pour l'exercice de ses activités, l'U.S.L a souscrit une assurance multirisque des biens et des responsabilités. Elle couvre l'association, ses préposés, les pratiquants, les arbitres et les juges et ses spectateurs en tribune lorsqu'ils sont responsables de dommages survenus à l'occasion des activités de l'association. Chaque adhérent s'engage à souscrire une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

NOM :

PRENOM :

A Le

Signature du licencié ou de son représentant légal
précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »